

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04/2026

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	28
Nombre de conseillers absents excusés	:	05
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	04
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme BREISTROFF, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), Mme BOCHET (procuration à M. HORY), Mme NOEL (procuration à M. MAESTRI), Mme GAUROIS (absente excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 23 janvier 2026

1.4 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention d'équilibre 2026 au CCAS

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement du CCAS en début d'exercice et notamment aux besoins en salaires, le Maire expose qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une avance sur la subvention d'équilibre qui lui sera versée pour l'exercice 2026. Pour subvenir aux dépenses du 1^{er} trimestre de l'année, une avance correspondant aux 3/12 de la subvention accordée l'année passée, est nécessaire, soit 60 000 €.

Pris avis de la commission Finances du 12 janvier 2026,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Dans l'attente du vote du budget primitif, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte sur la subvention 2026 d'un montant de 60 000 € pour le CCAS.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 février 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 4 février 2026

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER-DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.